



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes
d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Systeme pistolet et etui Systeme pistolet et etui	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-216392/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-216392	Date 2021-06-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-039-28208	
File No. - N° de dossier 039bm.W8476-216392	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-08-03 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grosser, Keith	Buyer Id - Id de l'acheteur 039bm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-2334 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 003 est émis pour les éléments suivants :

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels

Question 20:

Le Canada fournira-t-il la base de paiement de l'annexe A en format Excel?

Réponse 20:

Non, le Canada ne fournira pas la base de paiement de l'annexe A en format Excel. Il incombe aux soumissionnaires de préparer leur soumission financière conformément à l'annexe A, section II : Soumission financière aux fins de présentation au Canada.

Question 21:

ANNEXE C – Projet de pistolet modulaire C22, caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, point 3.13.1 : « Les pièces exposées, y compris le boîtier du cadre de poignée, les sangles arrière, le cadre, la glissière et la plaque de base du chargeur du pistolet C22 CC, doivent présenter un fini mat non réfléchissant de couleur équivalente à Cerakote GEN II Flat Dark Earth (FDE) HIR-265 approuvé par l'autorité technique. Cette couleur peut être obtenue par n'importe quel processus de coloration (tel que, mais sans s'y limiter, la couleur de base, processus de revêtement de nitrate, anodisation). »

Puisque le HIR-265 Cerakote est une spécification militaire et un article contrôlé du fabricant, le Canada accepterait-il le FDE H-250 Cerakote comme couleur équivalente approuvée?

Réponse 21:

Non, pour la production, le Canada exige le Cerakote GEN II Flat Dark Earth (FDE) HIR-265, qui peut être obtenu auprès du fabricant une fois que vous êtes sous contrat avec le gouvernement du Canada. Pour les échantillons liés à la soumission, le Canada accepterait le Cerakote FDE H-250.

Question 22:

ANNEXE C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, point 3.5, Marques sur le pistolet C22 CC :

- o 3.5.1 marque d'épreuve sur tous les composants exposés à la pression; (banc d'épreuve national)
- o 3.5.2 un numéro de série unique doit être estampillé ou gravé de façon permanente sur le groupe détente (châssis) (conformément à la norme)
- o 3.5.4 le groupe détente doit être le seul composant arborant le numéro de série (nous approfondissons la faisabilité et donc les points suivants)
- o 3.5.5 le canon doit être gravé au laser comme suit « C22 9 x19 mm » afin de désigner la taille de la carcasse et le calibre du pistolet
- o 3.5.6 la glissière doit être gravée au laser avec des marques distinctives des Forces armées canadiennes.

Notre entreprise n'a aucune inquiétude en ce qui concerne les marques telles que spécifiées. Le Canada pourrait-il confirmer que les logos d'entreprise et les marques spécifiques à l'entreprise pour l'identification du fabricant qui ne figurent pas dans les spécifications de marquage actuelles sont autorisés? Les marques spécifiques aux entreprises n'ont aucune incidence sur la modularité.

Réponse 22:

Une présentation d'identification et de marquage conforme à la LDEC 006 et à la DD SE-001 doit être soumise par l'entrepreneur à l'approbation de l'autorité technique. Dans la DD SE-001, il est indiqué au point 10.2.1.g que l'entrepreneur doit identifier « toutes les autres marques appliquées par l'entrepreneur qui figurent sur le pistolet ». Cela inclut les logos de l'entreprise et les marques spécifiques à l'entreprise pour l'identification du fabricant. Ces marques supplémentaires seront examinées par l'autorité technique, et si rien n'est considéré comme problématique pour le Canada, elles seront approuvées.

Question 23:

PIÈCE JOINTE 1 DE L'APPENDICE 4 DE L'ANNEXE B – ÉVALUATIONS TECHNIQUES, SECTION 3.7.6 – La force exercée sur la détente doit être d'au moins 2,5 kg et ne pas dépasser 3,2 kg. (5,5 lb – 7,05 lb)

Le fabricant estime que la force exercée sur la détente requise est inférieure à la configuration standard de l'OTAN. Une force exercée sur la détente plus élevée garantit une énergie suffisante pour frapper une amorce de munition OTAN plus résistante. En raison de la force exercée sur la détente par rapport à la dureté des amorces de munitions OTAN, cette plage de force exercée sur la détente peut entraîner une augmentation des ratés. Il est recommandé, pour garantir la fiabilité, de réviser la force exercée sur la détente en fonction de la norme OTAN de 3,1 à 3,5 kg.

Réponse 23:

Le MDN n'a pas constaté de problèmes liés à l'utilisation des cartouches à balles de 9 mm canadiennes de type Mk 1, NNO 1305-20-000-6943 dans des pistolets tirés au moyen d'un percuteur à ressort dont la force exercée sur la détente se situe dans la plage spécifiée à l'annexe C, point 3.7.6. Par conséquent, il y a une réticence à modifier la force exercée sur la détente dans la plage suggérée, en particulier parce que des forces exercées sur la détente plus élevées auront une incidence négative sur la précision du tireur. On ne sait pas non plus quelle référence de l'OTAN recommande une force exercée sur la détente entre 3,1 et 3,5 kg pour un pistolet tiré au moyen d'un percuteur à ressort.

Question 24:

Si les munitions ne sont pas fournies aux FEO, mais que les pistolets doivent être livrés préalablement zérotés pour les cartouches à balles de 9 mm canadiennes de type Mk 1, quelles munitions commerciales sont suggérées pour les protocoles de zérotage?

Le MDN acceptera-t-il les échantillons de pistolet qui seront zérotés pour les munitions SPEER Gold Dot 124 grains +P recommandées par le FEO?

Réponse 24:

Si les munitions ne sont pas fournies aux FEO, mais que les pistolets doivent être livrés préalablement zérotés pour les cartouches à balles canadiennes de type Mk 1, quelles munitions commerciales sont suggérées pour les protocoles de zérotage?

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.